

Conseil communal
Séance du lundi 21 février 2022 - 20h00 - En présentiel
Note de synthèse

Séance publique

1. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 31 janvier 2022

Il est proposé au Conseil de Police d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

2. Zone de Police - Arrêt du budget exercice 2022 (SO/SE)

Il est proposé aux Conseillers de la Zone de Police de délibérer puis voter le projet de Budget 2022 de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre (SO et SE).

3. Zone de Police - Douzième provisoire pour le mois de mars 2022 - Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre

Il est demandé aux membres du Conseil de Police d'approuver le douzième provisoire pour le mois de mars 2022 au profit de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre.

4. Zone de Police - Convention entre la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre et IDEFIN quant au huitième marché de fourniture d'électricité et de gaz

IDEFIN a initié une centrale de marché relative au regroupement des achats d'électricité et de gaz dont le septième marché est actuellement en cours.

Même si ce septième marché se termine le 31 décembre 2022, il est opportun de lancer le prochain marché.

Aussi, à l'image de ce qui a été adopté lors de la dernière séance du Conseil communal pour l'Administration communale, il convient que le Conseil de Police se prononce sur l'affiliation ou non de la Zone de Police à ce huitième marché.

5. Zone de Police - Aménagements des bâtiments - Lancement de la procédure dans le cadre d'un marché public de faible montant

La Zone de Police a inscrit à son budget extraordinaire un article budgétaire relatif à l'aménagement extérieur des bâtiments.

En effet, les aménagements extérieurs relatifs aux plantations ne sont pas repris dans le cahier des charges.

Le permis d'urbanisme a été accordé à la condition que des plantations soient effectuées au fond du futur parking à l'arrière du bâtiment.

Afin de ne pas effectuer les travaux après toutes les poses de clôtures, de dalles de parking et autres nouveautés, afin de ne pas dégrader avec des engins de chantier lourds, il est opportun de réaliser les plantations situées à l'arrière du bâtiment avant les travaux.

La Zone de Police souhaite donc lancer un marché public de faible montant pour l'enlèvement du tarmac et de gravats, la remise de terre de plantation et la plantation d'un écran végétal comme demandé lors de l'autorisation du permis d'urbanisme.

La Zone de Police souhaite prendre cela à charge de son budget afin de compléter l'effort budgétaire de la commune et vu que ce poste n'est pas repris dans la rénovation du bâtiment Basse Sambre.

Il est donc nécessaire pour la Zone de Police de faire appel à une firme externe afin de procéder à ces travaux d'aménagement.

À cette fin, le Conseil de Police est sollicité afin de lancer la procédure ad hoc, étant entendu qu'il s'agit d'un marché de travaux, dans le cadre d'un marché public de faible montant.

Les frais relatifs à ce marché pourront être imputés sur l'article 330/723-60 intitulé "Aménagements des bâtiments" (Budget initial : 41.000 euro et solde disponible au 28 janvier 2022 : 41.000 €).

Dès lors, il est demandé au Conseil de Police de valider :

- Le mode de passation du marché ;
- Les documents du marché
- Le délai de remise des offres sera de 30 jours après envoi des documents.

6. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 31 janvier 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 janvier 2022.

7. Finances - Arrêt de la dotation communale au profit de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre pour l'exercice 2022

Eu égard au calendrier de vote imposé par la parution tardive de la Circulaire budgétaire relative aux Zones de Police, il est demandé au Conseil communal de délibérer au sujet de la dotation communale au profit de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre pour l'exercice 2022.

Conformément aux recommandations ministérielles, il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver par une délibération distincte la dotation communale au profit de la Zone de Police dans le cadre du budget 2022.

Il est à noter que la dotation 2022 a pu être stabilisée et est identique à celle de 2021.

Il convient donc que le Conseil délibère expressément sur la dotation allouée à la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre pour l'exercice 2022.

8. Finances - Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre - Douzième provisoire pour le mois de mars 2022

Il est demandé aux membres du Conseil communal de voter le douzième provisoire pour le mois de mars 2022 au profit de l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre.

9. Police Administrative - Approbation d'un règlement complémentaire de circulation routière (RCCR 2022-02) - PMR Rue de la Station n°126

Au regard d'une demande parvenue à l'Administration communale quant à la réservation d'un stationnement pour personnes handicapées, Rue de la Station à hauteur du n°126 à 5190 Moustier-sur-Sambre et sur base du rapport favorable de la Zone de Police quant à cette demande, il est demandé au Conseil communal d'approuver un règlement complémentaire de circulation routière (2022-02) portant sur l'aménagement suivant :

- Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avec marquage au sol à hauteur du n°126 Rue de la Station à 5190 Moustier-sur-Sambre.
-

10. Police Administrative - Approbation d'un règlement complémentaire de circulation routière (RCCR 2022-01) - PMR Place de Ham n°17

Au regard d'une demande parvenue à l'Administration communale quant à la réservation d'un stationnement pour personnes handicapées, Place de Ham n°17 à 5190 Ham-sur-Sambre et sur base du rapport favorable de la Zone de Police quant à cette demande, il est demandé au Conseil communal d'approuver un règlement complémentaire de circulation routière (2022-01) portant sur l'aménagement suivant :

- Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avec marquage au sol à hauteur du n°17 Place de Ham à 5190 Ham-sur-Sambre.

11. Construction de logements sociaux - Terrain rue des Golettes à Spy - Renonciation au droit de superficie au profit de SAMBR'HABITAT et création à son profit d'un droit d'emphytéose

En sa séance du 23 février 2017, le Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre approuvait le projet d'acte dressé par Monsieur Bruno VAN SCHOUTE, Commissaire au Département des Comités d'Acquisition du Service public de Wallonie concédant un droit de superficie à Sambr'Habitat sur un terrain sis au lieu-dit « Les Golettes », à front de la rue des Golettes.

A l'époque, afin de pouvoir avancer rapidement sur ce dossier, sur suggestion de Monsieur VAN SCHOUTE, un "droit de superficie" a été concédé par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à Sambr'Habitat pour l'ensemble des terrains se trouvant sur le site "Les Golettes" ce qui a permis de faire l'économie des actes de division ou d'un permis d'urbanisation (lotir).

Cependant, Sambr'Habitat n'était pas intéressé par tous les terrains pour la construction des logements qui a pris fin en mars 2020.

Aussi, suite à des échanges entre le Collège communal et Sambr'Habitat, il a été convenu :

- D'une part de renoncer au droit de superficie pour les parcelles qui n'intéressent plus Sambr'Habitat (les parcelles surlignées en vert ci-dessous) ; ainsi, la commune récupère les pleins droits sur ces terrains;
- D'autre part de créer un droit d'emphytéose au profit de Sambr'Habitat au regard de la parcelle où ont été construits des logements (la parcelle encerclée de bleue) et que Sambr'Habitat va garder, pour louer à des bénéficiaires (aide sociale....) ; l'emphytéose permet à la commune de rester propriétaire, MAIS Sambr'Habitat a tous les droits comme si ils étaient propriétaires, pendant 99 ans.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'acte préparé par Monsieur Bruno VAN SCHOUTE, Commissaire au Département des Comités d'Acquisition du Service public de Wallonie, reprenant les deux opérations dont question ci-avant.

12. Cohésion sociale - Renouvellement de la Convention cadre entre l'Administration communale et Sambr'habitat

Par leur courrier du 11 janvier 2022, Madame Ann-Catherine ODDIE et Monsieur Cédric JEANTOT, respectivement Directrice gérante et Président de Sambr'Habitat, sollicitent l'Administration communale quant au renouvellement de la Convention cadre conclue dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la Société de Logement de Service Public. L'objet de cette convention vise soit :

- La conclusion cadre avec un partenaire visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communales dans le(s) domaine(s) suivant(s) :
 - ✓ La "pédagogie de l'habiter" dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci ;
 - ✓ La lutte contre les impayés ;
 - ✓ L'aide au relogement.

- En fonction de la spécificité du partenaire, la convention cadre prévoit une prise en charge et un suivi spécifique et adapté aux ménages accompagnés visés à l'article 1er., 31 bis du Code selon les modalités pratiques fixées par la Société Wallonne du Logement.

La précédente convention étant arrivée à échéance à la date du 1er décembre 2021, il est sollicité de l'Administration communale que les démarches soient posées afin d'assurer le renouvellement de ladite convention ; cette nouvelle convention porte sur les mêmes objectifs que la convention précédente et couvrira une période de 5 ans allant du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2026.

Aussi, il convient que le Conseil communal se prononce sur le renouvellement de la convention décrite ci-avant.

13. Marchés Publics - Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de voiries pour 2023 et 2024 - Approbation du mode de passation et du cahier des charges

De nombreuses voiries communales de l'entité de Jemeppe-sur-Sambre ne sont plus en bon état et induisent de ce fait, notamment, un risque pour la sécurité des utilisateurs. Il est donc nécessaire de procéder à leur entretien et/ou réparation.

Néanmoins, au vu du nombre important de travaux à réaliser, la Commune ne dispose pas des effectifs nécessaires que pour assurer l'ensemble de la maîtrise d'ouvrages dans le cadre de l'entretien et la réparation des voiries communales.

Il convient donc de déléguer une partie de ce travail. C'est en ce sens que le cahier des charges N° 2022-CMP-003 relatif au marché "Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de voiries pour 2023 et 2024" a dès lors été établi par la Cellule Marchés Publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 38.182,00 € HTVA, soit 46.200,22 € TVAC (21%) pour une durée de 24 mois.

Compte tenu de son estimation, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €).

Le crédit permettant cette dépense est inscrit en 2022 au budget extraordinaire à l'article. 421/731-60, n° de projet 20220016-Travaux voiries (450.000,00 €).

L'avis de légalité du Directeur financier est obligatoire, le montant estimé étant supérieur à 22.000,00 € HTVA. Le dossier a donc été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD et celui-ci a rendu son avis (positif, sous réserve de l'approbation du budget extraordinaire 2022 par la tutelle).

Compte tenu de ce qui précède, il est dès lors proposé au Conseil communal. D'approuver le mode de passation et le cahier de charges relatif à la Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de voiries pour 2023 et 2024.

14. Marchés Publics – Approbation de la nouvelle convention d’adhésion et des nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d’achat unique SPW SG (DGM-BLTIC-eWBS-DGPe-DAJ)

Suite à la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d’achat du SPW Secrétariat Général (DGM-BLTIC-eWBS-DGPe-DAJ) a dû être adapté.

Dorénavant, nous sommes invités à manifester notre intérêt pour les marchés à lancer et à communiquer nos quantités maximales de commandes.

La(es) convention(s) d’adhésion qui ont précédemment été signée(s) avec la Région Wallonne n’intègrent pas ses nouvelles règles de fonctionnement.

La Région a dès lors procédé à l’adaptation des termes de la convention.

Il est donc nécessaire de signer la nouvelle convention entraînant la résiliation des conventions antérieures si nous souhaitons toujours bénéficier des services de la centrale.

Ça ne remet pas en cause les marchés auxquels la Commune a déjà accès actuellement.

À contrario, la nouvelle convention permettra à l’Administration d’avoir accès aux différents marchés transversaux pour lesquels la Région Wallonne décide d’agir en qualité de centrale d’achat et ce, peu importe le service adjudicateur du SPW SG.

Cette nouvelle convention n’affecte donc pas les conventions que nous aurions été amené à conclure avec d’autres SPW.

Un courrier du Service public de Wallonie Secrétariat général a été reçu le 10 janvier 2022 et celui-ci informait l’Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre de l’ensemble de ces changements.

La signature de cette nouvelle convention permettrait à l’Administration communale d’être déchargée de la réalisation de certains marchés et celle-ci n’engendrant aucun coût pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre, il n’est donc pas nécessaire d’invoquer un article budgétaire.

L’avis de légalité du Directeur financier n’est pas obligatoire, il n’y a pas eu de demande spontanée et aucun avis n’a été donné d’initiative par le Directeur financier.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la nouvelle convention d’adhésion et les nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d’achat unique SPW SG

15. Marchés Publics – Adhésion à la centrale d'achat du SPW intérieur Action sociale pour l'acquisition d'équipement de protection

Afin de répondre aux difficultés rencontrées par de nombreux services de première ligne et les fédérations de services dans le cadre de l'acquisition de leur stock de matériel de protection, la Wallonie (SPW intérieur et Action sociale et l'AVIQ) a fait appel à une centrale d'achats active dans le secteur hospitalier, à savoir la société simple ACAH-MERCURHOSP, en vue d'attribuer quatre accords-cadres de fourniture de matériel de protection au bénéfice des services agréés de l'AVIQ, des structures d'hébergement non agréées et des services agréés par le SPW intérieur Action sociale.

Les matériels de protection visés sont les masques FFP2, les blouses, les masques de soins et les gants d'examen (en nitrile).

Un courriel, reçu en date du 20 janvier 2022, du Service public de Wallonie intérieur Action sociale informait l'Administration de l'existence de cette centrale d'achats.

ACAH ASBL et MERCURHOSP agissent chacune en qualité de centrale d'achats conformément à l'article 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Celles-ci collaboreront dans le cadre de la société simple ARCAH-MERCURHOSP pour la passation des susdits marchés.

Il s'agit d'une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° et 7° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La réglementation susmentionnée dispense les pouvoirs adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation.

La participation à ces marchés est libre et n'entraîne aucun frais de participation pour les entités bénéficiaires s'agissant de marchés proposés avec le soutien de la Wallonie.

Cette adhésion permettrait à l'Administration communale d'être déchargée de la réalisation de marchés en vue de bénéficier de ce type de fournitures.

De plus, le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail a marqué un intérêt concernant cette centrale d'achats.

Cette adhésion n'engendre aucun coût pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre et il n'est donc pas nécessaire d'invoquer un article budgétaire.

L'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, il n'y a pas eu de demande spontanée et aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la centrale d'achat du SPW intérieur Action sociale pour l'acquisition d'équipement de protection.